

**Objet : Élection de la Présidence du Conseil d'Administration de l'EPCC**

---

**Exposé des motifs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2006 relatif à la création de l'EPCC L'Autre Canal,  
Vu les statuts de L'Autre Canal du 7 décembre 2006 modifiés par arrêté préfectoral n°2021/425 du 19 juillet 2021,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2021/425 de la Préfète de la Région Grand Est portant modification des statuts de l'EPCC L'Autre Canal,  
Vu la délibération 218-2021 de l'EPCC L'Autre Canal en date du 10 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'EPCC L'Autre Canal modifié par la délibération 274-2024 en date du 27 septembre 2024,  
Vu la délibération n°287-2024 de l'EPCC relative à l'élection de la Présidence et de la Vice-Présidence du Conseil d'Administration de l'EPCC.

-----

Conformément à l'article 11 des statuts de l'EPCC L'Autre Canal et à l'article 3.1.1 du règlement intérieur de son Conseil d'Administration, le CA élit la présidente ou le président comme la vice-présidente ou le vice-président à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelables qui ne peut excéder, le cas échéant, le mandat électif qui justifie leur qualité de membre du CA. Bertrand Masson ayant été élu Président du Conseil d'Administration de l'EPCC L'Autre Canal en date du 11 décembre 2024, son mandat est arrivé à son terme le 8 avril 2026, à la date d'installation du nouveau conseil municipal de la Ville de Nancy suite aux élections municipales des 15 et 22 mars derniers.

Le CA est amené à voter ce jour pour le renouvellement du mandat de Président-e dont la prise de fonction est prévue dès l'issue du vote, pour une durée de trois ans.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration, après sollicitation des candidatures à ce mandat :

- De procéder à l'élection de la Présidente ou du Président

Après vote, est élu :

- Monsieur Bertrand MASSON, Président du CA de l'EPCC L'Autre Canal pour une durée de trois ans renouvelables (ne pouvant excéder son mandat électif justifiant sa qualité de membre du CA).

-----

**En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :**

- D'élire Monsieur Bertrand MASSON en qualité de Président du CA de l'EPCC L'Autre Canal pour une durée de trois ans renouvelables à partir du 19 mai 2026 (ne pouvant excéder son mandat électif).

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Étaient présents pour le vote : Monsieur Bertrand MASSON, Madame Véronique ERNEST, Madame Anne-Sophie DIDELOT, Madame Martine LIZOLA, Monsieur Philippe MORENVILLIER, Madame Florence FORIN, Madame Elise SERVERIN, Madame Caroline LELOUP, Monsieur Vincent RULOT, Madame Alice CHATARD, Monsieur Bertrand BIANCHINI.

Avait donné procuration écrite pour le vote : à Monsieur Bertrand MASSON, Monsieur Hocine CHABIRA ; à Madame Florence FORIN, Madame Isabelle CHARDONNIER ; à Madame Caroline LELOUP, Monsieur Yves COLOMBAIN ; à Monsieur Vincent RULOT, Madame Emmanuelle CUTTITTA.

Fait à Nancy le 19 mai 2026

Martine LIZOLA  
La Vice-Présidente

Bertrand BIANCHINI  
Le Secrétaire de séance